



Exécution provisoire non respectée par l'employeur

Par **JULIANNA92**, le **18/09/2014** à **20:24**

Bonjour,
Réception par courrier AR de la minute jugement le 30 mai 2014, depuis mon ex employeur refuse le paiement ordonné par exécution provisoire du CPH. Il a fait appel, mais refuse toujours de régler cette somme !? Mon avocate l'a soit-disant demandée !
Que puis-je faire de plus ?

Par **JULIANNA92**, le **23/09/2014** à **20:46**

Personne ne peut me répondre ??????

Par **alterego**, le **24/09/2014** à **12:20**

Bonjour,
Avoir soit disant demandé ne veut pas forcément dire l'avoir fait. Il aurait été bon que vous citiez les quelques lignes de cette décision (occultez les noms des parties).
Cordialement

Par **JULIANNA92**, le **24/09/2014** à **15:48**

Bonjour et merci de m'avoir répondu...
Voici quelques lignes du prononcé du jugement

CPH :
Par ces motifs..... condamne Mr... à verser les sommes.....à Mme(moi)..... au titre de la nullité du licenciement.
Ordonne l'exécution provisoire dans le cadre de l'article
Dit que les intérêts légaux courent à compter du prononcé du jugement (réception avec AR du jugement le 30 mai 2014).
J'ai perdu malheureusement les dommages et intérêts pour harcèlement. L'appel de mon ex employeur me permettra-t-il de revoir ce sujet ?
Puis comme je le dis plus haut, j'attends toujours la somme que me doit celui-ci !

Par **alterego**, le **24/09/2014 à 17:12**

Bonjour
Votre adversaire a interjeté appel, "dommages-intérêts harcèlement", ce sera à votre avocate de les mettre d'actualité, si elle le juge bon, dans ses prochaines conclusions en appel. A discuter avec elle.
Il est probable que ce n'est pas spontanément que votre adversaire donnera suite à l'exécution provisoire et qu'il y fera obstacle. C'est de bonne guerre. Autre sujet à aborder avec votre avocate.
Cordialement

Par **JULIANNA92**, le **07/10/2014 à 17:48**

Bonjour,
Comment mon ex employeur peut-il faire obstacle à une ordonnance avec exécution provisoire ????? C'est un droit... Trois de mes connaissances sont passées par là, et m'ont certifiée qu'elles avaient été payées malgré l'appel de leur patron... C'est sans doute de "bonne guerre" qu'il tarde à payer, mais il y a des lois et des codes du travail... Mon avocate est sans arrêt absente, impossible de communiquer avec elle, même mes mails restent sans réponses....

Par **moisse**, le **07/10/2014 à 19:10**

Bonjour,
Vous avez tout à fait raison, mais si votre adversaire a interjeté appel, c'est que le jugement lui a été signifié.
C'est un huissier qui s'en est chargé, il est muni d'un titre exécutoire pour ce qui concerne une partie bien déterminée de vos demandes, il n'a qu'à exécuter le titre par les moyens de rétorsion que la loi met à sa disposition: saisie mobilière, saisie sur comptes...

Par **JULIANNA92**, le **11/10/2014 à 19:45**

Merci Mr MOISSE pour votre réponse qui me rassure mais j'ai un problème avec mon(mes) avocates CGT NANTERRE !
J'ai téléphoné et suis tombée encore et encore sur une assistante ou je ne sais qui... qui m'a dit de ne plus les déranger.... qu'elles avaient un boulot par dessus la tête, et cette personne m'a dit " je vous dis que nous avons rien reçu de votre employeur et que nous vous tiendrons au courant s'il fallait prendre un huissier que vous paierez de votre poche !!!
Je suis complètement sonnée... Je n'ai pas encore reçu ma convocation d'appel, j'aimerais tant défendre ce que j'ai perdu (harcèlement) et suis prête à apporter de nouvelles pièces... Mais comment communiquer avec des avocates toujours

occupées, refusant la communication.... etc... ??? Que pouvez-vous me conseiller à ce jour ??

Par **moisse**, le **12/10/2014** à **11:33**

Bonjour,
Vous n'aurez pas un centime pour les faits que vous alléguiez.
En effet le CPH a compétence pour faire cesser le harcèlement par des mesures d'urgence et/ou contraignantes.
Mais il n'a pas la compétence pour qualifier les faits, relevant de la justice pénale et encore moins attribuer des dommages et intérêts.
C'est donc les sanctions ou licenciements relevant de cette situation qui seraient et ont été déjà sanctionnés.
J'ignore le dispositif du jugement que vous avez obtenu, mais vous ne risquez rien à renouveler vos demandes de D.I. en appel.
Et si vous n'avez plus confiance envers votre défenseur syndical, libre à vous d'en choisir un autre ou un avocat.

Par **JULIANNA92**, le **09/12/2014** à **19:28**

Bonjour,
Je reviens sur mon dossier prud'hommes, et deux demandes de paiement par mon avocate ont été ignorées par mon ex employeur. Nous avons donc signifié un huissier de justice qui a envoyé dans un premier temps un avis de paiement... ignoré également.
Prochainement ce dernier doit se rendre dans la boutique jeff de bruges dans laquelle je travaillais.... mais que peut-il demander dans une boutique de chocolats ?

Par **moisse**, le **10/12/2014** à **10:23**

Il peut saisir comptes bancaires et mobilier, armoires frigorifiques...

Par **JULIANNA92**, le **10/12/2014** à **10:48**

Merci Mr Moisse,
Mais j'ai oublié de vous dire que mon ex employeur est un franchiseur. Puis il en possède encore 5 franchises à Paris ! Cela peut-il changer les saisies ?

Par **JULIANNA92**, le **11/12/2014** à **12:41**

Quelqu'un peut-il me répondre SVP ?

Par **moisse**, le **11/12/2014** à **19:28**

Bonsoir,
C'est étonnant, je suis certain d'avoir répondu.
Je disais que le franchiseur

possède la marque, mais les commerces appartiennent aux franchisés. Je pense que vous avez commis une inversion de rôles, votre ex-employeur possédant 4 autres commerces sous la même franchise.
Cela agrandit la surface financière pour l'huissier.

Par **JULIANNA92**, le **16/12/2014 à 20:24**

Merci Mr Moisse...
Mais voilà que ce jour je reçois une assignation en référé devant le premier président de la cour d'appel de Versailles d'un huissier de justice venant de la part de mon ex employeur, afin de déposer en séquestre la somme qu'il me doit en exécution provisoire du jugement... évoquant la possibilité de non remboursement si l'appel devait être en sa faveur !!! C'est l'horreur, je me sens comme une idiote devant ce dossier...
N'ayant pas eu la possibilité de joindre mon avocate ce jour, auriez-vous la gentillesse de me dire de quoi il s'agit ? Je suis abattue moralement !

Par **JULIANNA92**, le **16/12/2014 à 20:45**

De plus je devrai payer 1000 euros si ce référé serait gagné par mon ex employeur !!!!! C'est le monde à l'envers !!!! Je suis perdue !

Par **moisse**, le **17/12/2014 à 09:14**

Bonjour,
Votre employeur est persuadé de la prospérité de sa cause, en clair que vous avez tort sur tous les points et que son recours infirmera les décisions en premier ressort.
Mais il pense aussi que d'ici là vous aurez tout dépensé et qu'il ne reverra jamais son argent. Il souhaite donc le consigner au profit de qui il appartiendra. (lui s'il gagne en appel, et vous si l'appel confirme la première instance) plutôt que de vous le verser avec la conviction qu'il sera impossible à recouvrer ultérieurement.

Par **JULIANNA92**, le **17/12/2014 à 10:21**

Bonjour Mr,
Mais de quel droit se permet-il d'imaginer que je vais dépenser cet argent ??? Il me déteste depuis longtemps car je les ai trainés aux prud'hommes et que ces gens ne paient pas !!! ils sont écoeurant de radinage en étant riches comme crésus !!! Si je me retrouve aujourd'hui en invalidité, c'est de leur faute ! Si j'ai souffert de dépression, c'est également de leur faute ! Alors Mr, comment défendre un acte de séquestre le jour du référé ?

Par **JULIANNA92**, le **17/12/2014 à 10:27**

.... Et l'huissier que mon avocate leur a envoyé va-t-il continuer sa démarche ? Car il leur a

donné 8 jours pour régler la somme dite exécutoire sinon il saisit leurs biens ou leurs comptes...

Par **moisse**, le **17/12/2014** à **10:52**

Bonjour,rn[citation]Mais de quel droit se permet-il d'imaginer que je vais dépenser cet argent ??? [/citation]rnL'expérience montre que les sommes versées en exécution provisoire sont difficile à récupérer si le jugement d'appel infirme celui de première instance.rnVous n'êtes pas spécialement visé, il en va de même dans beaucoup de situations, par exemple les indemnités versées au titre de l'amiante.rn[citation] ils sont écoeurant de radinage en étant riches comme crésus [/citation]rnNe pas vouloir payer ce qu'on ne doit pas ce n'est pas du "radinage" mais du refus de sponsoring.rnJe ne préjuge pas de votre affaire et je ne me permettrai pas d'en discuter, mais ce n'est pas parce que quelqu'un est riche qu'il doit être forcément condamné.

Par **JULIANNA92**, le **23/12/2014** à **12:30**

Bonjour,rnMon avocate vient de me signaler par courrier qu'elle ne pourra pas être présente avec moi au référé de demande de séquestre de la somme que me doit mon ex employeur... Je dois me présenter seule... et dans ce cas-là puis-je apporter des documents prouvant que je peux gérer moi-même cette argent en le bloquant sur un compte déjà ouvert sur lequel j'ai placé l'assurance vie de ma pauvre maman décédée il y a peu de temps et qui me rapporte des intérêts ?

Par **moisse**, le **23/12/2014** à **14:52**

Vous pouvez, mais ce n'est pas c que votre ex-employeur va demander et peut-être obtenir.rnEn effet il va demander un séquestre auprès de la CDC (caisse des dépôts et consignations) pour le compte de qui il appartiendra.rnDe sorte qu'il faudra obtenir une ordonnance, un jugement, pour débloquer et récupérer les fonds en question.

Par **JULIANNA92**, le **23/12/2014** à **15:33**

Oui je sais Mr Moisse ! Mais puis-je ce jour-là m'y opposer ? Ai-je le droit en démontrant que je suis capable de gérer moi-même cet argent ? Pourquoi organiser alors un référé si d'avance il sait qu'il va gagner sur ce séquestre ??? De plus il a fait appel d'un jugement signifiant que j'avais gagné en exécution provisoire mon licenciement illicite, du fait que j'ai été licenciée durant un arrêt pour accidentnde travail et inaptitude certaine, et cet arrêt s'est prolongé tout au long de la procédure !

Par **moisse**, le **23/12/2014** à **16:36**

Vous pouvez surtout vous opposer à un quelconque séquestre. S'il gagne son référé, alors effectivement un séquestre sera organisé. Mais je suis tout de même étonné par la tournure de cette procédure, sachant que l'exécution provisoire a été ordonnée en première instance et que l'appel n'est pas suspensif sur ce point. Si je comprends bien, vous avez été licenciée pendant un arrêt de travail consécutif à un accident du même nom. C'est effectivement une grave erreur qu'a commis l'employeur qui devait attendre votre reprise.

Par **JULIANNA92**, le **28/12/2014** à **17:07**

Je n'ai pas pu reprendre mon travail durant toute la procédure d'inaptitude, j'avais des soins intensifs radios.. kiné...etc, tant cet accident de travail (négligence de l'employeur en plus) m'a plongé le dos dans une souffrance terrible.. Et donc mon employeur m'a licenciée effectivement sans pouvoir me reclasser puisque j'étais seule en boutique ! Ce que mon avocate a défendue et que j'ai gagné en exécution provisoire bien entendu !

Par **moisse**, le **29/12/2014** à **09:32**

Bonjour,
La négligence grave ou faute inexcusable de l'employeur se soutient devant la CPAM. Il faut donc déposer un dossier auprès de votre caisse pour que cette faute inexcusable soit reconnue.

Par **JULIANNA92**, le **29/12/2014** à **13:10**

Bonjour Mr,
Il est trop tard malheureusement pour déposer ce dossier à la CPAM.... Mon accident de travail a eu lieu le 20 octobre 2011. J'espérais que mon avocate en parle devant les prud'hommes... Mais en appel je compte bien défendre ce sujet ainsi que le harcèlement perdu !
Sinon quoi faire d'autre ? Aujourd'hui je souffre encore et encore du dos..

Par **moisse**, le **29/12/2014** à **15:35**

Le problème n'est pas aussi simple que vous l'exposez. C'est la seule caisse qui peut requalifier la faute de l'employeur en inexcusable, car elle dispose de moyens d'investigation. La cour d'appel va s'en tenir à la procédure de licenciement, aux motifs indiqués et à leur réalité. Elle peut relever que l'employeur a manqué à une obligation de résultat essentielle, ici la sécurité mais de là à décider qu'il s'agit d'une faute inexcusable il y a un grand pas. En effet autant la CPAM peut faire déboucher le dossier sur une pension viagère ou le versement d'un capital, ce que ne peut pas faire le CPH pas plus que la cour d'appel. Par ailleurs le harcèlement est une qualification pénale, alors que votre dossier est

devant une juridiction civile

Par **JULIANNA92**, le **29/12/2014 à 18:46**

Re bonjour Mr Moisse,
Je me doute que cela ne va pas être simple... Mon avocat m'a quand même demandée de lui envoyer tous les textos retrouvés dans un ancien tél portable concernant le harcèlement sexuel du père et moral du fils...
A votre avis, peuvent-ils gagner en appel le licenciement nul que j'ai gagné en premier ressort aux prud'hommes ? étant donné la faute qu'ils ont fait en me licenciant pendant un arrêt de travail pour accident de travail ?

Par **moisse**, le **30/12/2014 à 08:44**

Bonjour,
Tout dépend du motif allégué et démontré.
Il est possible que la cour d'appel puisse censurer la décision de première instance.
Les textos...je n'y crois guère, sauf si vous êtes capables d'en attester la provenance. C'est mieux que rien mais à peine.

Par **JULIANNA92**, le **10/02/2015 à 20:29**

Bonjour,
Référé gagné à la cour d'appel concernant le séquestre !
Je me suis défendue seule et résultat positif ! Mais le problème est l'huissier que j'ai appelé dernièrement afin de savoir s'il continuait sa procédure de saisie. Il me répond qu'il est impossible dans la mesure où le jugement des prud'hommes ont condamné mon ex employeur en nom propre, alors qu'il s'est mis entre temps en sté EURL .. J'ai prévenu ensuite mon avocate... qui m'a confirmée effectivement le changement de statut de mon ex employeur et qu'elle ne pouvait rien faire !
Pouvez-vous m'aider afin que je comprenne ce problème ?

Par **moisse**, le **11/02/2015 à 08:54**

Franchement je ne vois pas ce que cela change. Il existe un condamné qui n'est pas mort et qu'on peut donc poursuivre en recouvrement forcé.

Par **JULIANNA92**, le **11/02/2015 à 10:02**

Mais l'huissier prétend que s'il le poursuit en nom propre, il ne peut que s'en prendre à lui-même c'est à dire à tout ce qui représente ses comptes personnels ou son habitation... alors qu'il doit saisir sa Société elle-même qui représente le siège dont il est le gérant et endroit où j'ai travaillé !?

Par **moisse**, le **11/02/2015** à **11:49**

Hé bien il s'en prends au lascar qui était bien votre employeur.rnIl possède un compte bancaire, un patrimoine personnel..rnIl y a quelque chose qui m'échappe.rnCet ex-employeur pourrait très bien avoir cessé son activité, devenir député ou retraité peu importe: il doit des sous, il paie et c'est tout.

Par **JULIANNA92**, le **11/02/2015** à **12:40**

Merci Mr MOISSE pour ces renseignements !rnEt bravo pour le "Lascar" ! il m'aura usée jusqu'au bout pour une somme qu'il peut payer à l'aise !rnJe m'en vais reprendre contact avec l'huissier et mon avocate !rnBonne journée à vous...

Par **JULIANNA92**, le **19/02/2015** à **19:46**

Bonsoir Mr !rnJe reviens vers vous... L'huissier m'a donc demandée une copie d'un chèque que j'aurais gardé afin d'avoir les coordonnées du compte bancaire de mon ex employeur, ainsi que mon contrat de travail... ce que je lui ai fait parvenir sans problème... N'ayant toujours pas de nouvelles depuis ... Que peut-il faire avec ces documents ? Et si il n'y a pas suffisamment d'argent sur son compte, que peut-il faire d'autre ? rnJe ne crois pas que j'encaisserai un jour mon argent, mes ex employeurs feront tout pour ne pas payer... je le savais, je les connais, et cela me rend malade, j'aurai tout fait pourtant pour que ce jugement exécutoire soit respecté ..

Par **moisse**, le **20/02/2015** à **07:24**

Votre huissier paraît vu d'ici peu diligent.rnPuisqu'il est muni d'un titre exécutoire, il a accès au fichier FICOBA dans lequel sont recensés tous les comptes bancaires des personnes physique et morales en France.rnIl n'a donc nul besoin de vos bons soins pour identifier les comptes bancaires de votre débiteur.

Par **JULIANNA92**, le **26/02/2015** à **09:36**

Bonjour Mr,rnL'huissier choisi par mon avocate a pu obtenir un chèque de mon ex employeur, mais n'ayant pu joindre mon avocate pour la suite des événements... pourriez-vous me dire dans ces cas-là à quel ordre, ou à quel nom est signé ce chèque ? Puis doit-il être envoyé directement à mon avocate ?rnMerci de votre réponse..

Par **moisse**, le **26/02/2015** à **09:43**

Bonjour Julianna,
Je suis content pour vous.
[citation] pourriez-vous me dire dans ces cas-là à quel ordre, ou à quel nom est signé ce chèque ?[/citation]
Ma boule de cristal est en panne.
Mais il y a de grandes chances que le chèque soit établi à l'ordre de l'avocat.
L'huissier ayant été mandaté par celui-ci, il lui fera parvenir le règlement.

Par **JULIANNA92**, le **12/04/2015** à **20:31**

Bonjour,
Convocation en appel enfin arrivée dans la boîte aux lettres et en AR !
Je vais donc préparer cet appel demandé par mon ex employeur pour licenciement illicite que j'ai gagné aux prud'hommes...
Mais au vu des éléments nouveaux que je vais apporter concernant ce que j'ai perdu (harcèlement moral et sexuel), puis-je augmenter mes demandes de dommages et intérêts, sachant que j'ai retrouvé des sms d'un ancien portable confirmant ce harcèlement. Sms retransmis et imprimés avec tous les détails : le nom, le n° de tél, la date, le mois, l'heure etc....

Par **moisse**, le **13/04/2015** à **08:54**

Bonjour,
[citation] puis-je augmenter mes demandes de dommages et intérêts[/citation]
http://www.avocats-picovschi.com/l-appel-en-matiere-civile_article_558.html
Votre avocat reste votre meilleur conseil pour mesurer s'il s'agit de demandes nouvelles ou pas.

Par **JULIANNA92**, le **02/08/2015** à **16:21**

Bonjour,
Eh non.. mon avocate n'a pas été de bons conseils...
Je reviens vers vous effondrée par la dernière "vacherie" de mes ex employeurs : je viens d'apprendre par mail de la part de mon avocate, que ces derniers se sont désistés de leur appel alors que l'audience est proche.
Mon avocate me laisse en me disant que tout est fini ! Je vous signale que cette avocate a été très distante tout le long de la procédure depuis l'appel de mes patrons... ne m'a jamais expliquée le pourquoi des choses en ce qui concerne un éventuel désistement, la possibilité d'une demande reconventionnelle au cas où... ou d'un appel de ma part éventuel avant qu'ils puissent se désister....
J'ai appris tous ces termes sur internet dans les forums, et je vois que je suis "larguée" en lisant que je peux plus rien faire d'autre que d'accepter alors que je souhaite bien sûr faire opposition à ce désistement... les raisons en sont que j'ai travaillé durement sur cet appel en apportant de nouveaux éléments accablants mes ex employeurs sur le harcèlement perdu aux prud'hommes faute de preuves, ainsi, j'ai envoyé toute ma défense à mon avocate, qu'elle n'a pas eu le temps de lire soit disant... en me disant " j'ai du travail....ne me dérangez plus...je connais mon travail, attendons les conclusions de l'autre partie" !!
Que puis-je espérer Messieurs ou Mesdames ?

Par **alterego**, le **02/08/2015 à 17:30**

Bonjour,rnrnSi vos anciens employeurs se sont désistés d'appel, le désistement d'appel emporte acquiescement du jugement. Où est le problème pour vous ?rnrnCordialement

Par **JULIANNA92**, le **05/08/2015 à 15:04**

Merci Mr Askatasun !!rnrnSuite à ma conversation téléphonique de la Greffière de la cour d'appel, effectivement l'avocat adverse a envoyé le désistement rapidement.. avant même qu'il en informe mon avocate ! Apparemment l'audience d'appel est toujours d'actualité.rnJ'ai contacté un nouvel avocat qui a tout compris en 5mn d'explications par tél.... et a confirmé vos dires sur le fait que mon avocate a été de très très mauvais conseils, et que je pouvais me retourner contre elle sachant qu'elle m'a laissée croire que l'appel de mon ex employeur suffisait en m'écrivant des réponses à mes courriers demandant de faire appel et ce qu'elle m'a déconseillée en réponse à ceux-ci !!rnrnQue pouvez-vous me conseiller à présent ?

Par **JULIANNA92**, le **08/08/2015 à 11:43**

Merci encore Mr pour toutes ces informations...rnrnMais mon avocate devra-t-elle m'accompagner à l'audience malgré l'extinction de l'affaire ?

Par **JULIANNA92**, le **08/08/2015 à 15:27**

Merci Mr Askatasun.... et ce que vous avez dans l'idée est juste !!!!! C'est bien elle... qui m'a vue une seule fois en trois ans... et a pris sa retraite juste après que mes ex employeurs aient fait appel ! J'a donc à faire à son assistante qui a plaidé pour moi devant le conseil des Prud'hommes, mais que je n'avais jamais rencontrée avant et qui a refusé de me voir dans son cabinet,avant l'audience d'appel, alors que j'avais vraiment besoin d'informations sur cet appel, et que j'avais tant de nouveaux éléments qui pouvaient nous faire gagner à la cour d'appel....rnVous avez raison lorsque vous dites "baclés" Mr.rnA présent je pense à l'avocat que j'ai eu au téléphone qui est du domaine privé, qui évoque le fait de me retourner contre elles.. (enfin l'assistante puisque l'autre a pris sa retraite)...rnQu'en pensez-vous Mr ?

Par **JULIANNA92**, le **08/08/2015 à 16:24**

Mr... ce serait un recours contre l'avocate assistante et non pas "la retraitée" ... !!!